

RELEVÉ DE NOTES

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

N° candidat: 02113118946

Inscription n°: 003

Session: 2024

RECTORAT DE POITIERS 22 RUE G. VII LE TROUBADOUR

CS 40625

86022 POITIERS CEDEX Mail.: bts@ac-poitiers.fr Nom de famille : LOUINEAU

Nom d'usage :

Prénom(s): Noah Lucas Né le : 29/10/2004 A : SAINTES (017)

INE: 081833091JG

Etablissement: 0860038Z Lycée Aliénor d'Aquitaine

POITIERS

Forme de passage : Globale - Jury: 32613

Catégorie : SCOLAIRE

MONSIEUR LOUINEAU Noah Lucas CHEZ MME ABAZIOU MAYLIS 22 ROUTE DE NOUAILLE 86000 POITIERS

Spécialité Services informatiques aux organisations option A : Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux

Épreuves		Note	Coeff.	Points	ECTS(1) Observations
	Culture et communication	11.25/20	4.0		
U11	Culture générale et expression	11.0/20	2.0	22.00	
U12	Expression et communication en langue anglaise-	11.5/20	2.0	23.00	
	Anglais				
	Expression et communication en langue anglaise -	11.5/20	1.0		
	partie écrite-Anglais				
	Expression et communication en langue anglaise -	11.5/20	1.0		
	partie orale-Anglais				
U2	Mathématiques pour l'informatique	12.5/20	3.0	37.50	
U3	Culture économique, juridique et managériale pour	12.5/20	3.0	37.50	
	l'informatique				
U4	Support et mise à disposition de services informatiques (2)	17.0/20	4.0	68.00	
U5	Administration des systèmes et des réseaux (2)	14.0/20	4.0	56.00	
U6	Cybersécurité des services informatiques (spécifique à	13.0/20	4.0	52.00	
	l'option) (2)				

RÉSULTAT: Épreuves Total: 22.0 296.00 Moyenne: 13.45/20 Épreuves professionnelles Total: 12.0 176.00 Moyenne: 14.66/20

DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS): 120 crédits

(1): ECTS - Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés.

(2) : Épreuve professionnelle.

Edité le : 28/06/2024 17:28

besoin.

A Poitiers, le 28 juin 2024

Pour la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine et par délégation, la rectrice de l'académie de Poitiers

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de



Bénédicte Robert

CANDIDATS ADMIS

Candidats de l'académie de Poitiers

Les candidats ayant préparé le BTS dans un établissement de l'académie de Poitiers retireront leur diplôme auprès de leur établissement d'origine à compter du mois d'octobre de l'année d'obtention, et jusqu'en juin de l'année suivante.

Passé cette date, les informations concernant le retrait des diplômes seront disponibles sur le site de l'académie de Poitiers : http://www.ac-poitiers.fr

Les candidats de l'académie de Poitiers ayant préparé le BTS en tant que candidat individuel ou inscrit en enseignement à distance recevront leur diplôme envoyé par enveloppe pré-timbrée, en lettre suivie 100gr prioritaire de format 229X324 dans le courant du mois d'octobre de l'année d'obtention. En cas de changement d'adresse depuis l'inscription, vous êtes invité à en faire part au rectorat en envoyant un courriel à l'adresse bts@ac-poitiers.fr.

Candidats issus d'une autre académie

Les candidats des autres académies prendront contact avec le rectorat de leur académie d'origine afin de connaître les modalités de délivrance de leur diplôme.

N.B.: Le relevé de notes vaut attestation de réussite.

Il ne sera pas délivré de duplicata du présent document. Il appartient au candidat d'effectuer les photocopies qui lui sont nécessaires.

CANDIDATS REFUSES OU ELIMINES

Les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées pendant 5 ans, à compter de leur date d'obtention.

Les candidats souhaitant se réinscrire pourront le faire par internet (www.ac-poitiers.fr) à compter du mois d'octobre suivant la délibération.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous disposez d'un délai de deux mois pour effectuer un recours (décret N° 65-29 du 11 janvier 1965).

Les notes figurant sur votre relevé de notes ont été réglementairement arrêtées par le jury compétent et souverain, conformément à l'article D643-26 du code de l'éducation. Aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions que le jury a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

- soit formuler un recours gracieux auprès de Madame la Rectrice de l'académie de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir formé un recours gracieux, vous pouvez ensuite former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la réponse à votre recours gracieux ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

- soit formuler directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.